



A qui s'adresser pour exécuter une reconnaissance de dettes ?

Par **kat35**, le **13/09/2009** à **01:13**

Bonjour,

j'ai consenti un prêt de 800 euros à une connaissance. Je lui ai fait signé une reconnaissance de dettes dans les normes, sous le seing privé.

Dois je aller voir en premier un huissier ou déposer plainte à la gendarmerie ?

de plus, la personne à qui j'ai prêté cet argent n'a plus aucun revenus. Y a t-il une chance que je revois mon argent alors qu'elle n'est plus solvable ?

merci d'avance pr votre aide

Par **Marion2**, le **13/09/2009** à **01:27**

Bonsoir,

Pour qu'une reconnaissance de dettes soit valable :

La reconnaissance de dettes peut être manuscrite (écrite par l'emprunteur) ou dactylographiée. La mention "lu et approuvé" devra alors précéder les signatures. L'emprunteur doit également ajouter, toujours à la main la formule suivante : "Je reconnais devoir à [...] la somme de [...] euros (écrite en chiffres et en lettres) et m'engage à la lui rembourser selon les modalités prévues ci-dessus".

Les éléments de la reconnaissance de dettes

Les éléments suivants doivent figurer dans la reconnaissance de dettes :

- 1. Les noms et adresses des parties.*
- 2. La somme due en lettres et en chiffres (en cas de différence entre les deux, la somme*

écrite en lettres prévaut).

3. Le moyen de versement du prêt.

4. Les modalités et la périodicité du remboursement.

5. Le taux d'intérêt éventuel.

6. Le nombre d'exemplaires originaux.

7. La signature de chaque partie.

8. Eventuellement, la cause de l'engagement (achat d'une voiture, d'un immeuble...).

Cordialement.

Par **kat35**, le **13/09/2009** à **01:54**

la reconnaissance de dettes est identique à votre exemple

mais qui dois-je contacter en premier ??

Par **Berni F**, le **13/09/2009** à **11:04**

Bonjour,

avant d'aller voir un huissier pour un recouvrement forcé, il vous faut un titre exécutoire.

je pense que la procédure d'injonction de payer est adaptée à votre situation :

<http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml>